

De la sœur chargée du vestiaire . . . . .	166
Du costume . . . . .	167
Des effets personnels . . . . .	176
De la bibliothécaire . . . . .	178
De la grande lectrice . . . . .	180
De la réfectorière . . . . .	181
De la dépensière . . . . .	182
De la jardinière . . . . .	184
De la cuisinière . . . . .	185
De la buandière . . . . .	187
De la sœur chargée des cierges et des hosties . . . . .	189
De la sœur intendante des ménages	190
De l'ameublement des maisons . . . . .	191

#### CHAPITRE IV.

Des postulantes et des novices . . . . .	194
Du postulat . . . . .	196
Du noviciat . . . . .	200
Des postulantes et des novices coadjutrices . . . . .	207
De la profession . . . . .	208
<hr/>	
Décret sur la confession . . . . .	211
Décret sur la communion . . . . .	218

UNIVERSITAS S. PAULI  
BIBLIOTHEQUE — LIBRARY  
233 MAIN, OTTAWA